



TRAVAIL SUR CORDES

TRAV CORDE



Article L4121-1 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé des travailleurs.

- Prévention des risques.
- Information et formation.
- Organisation et moyens adaptés.

OBJECTIFS :

- Appréhender les risques liés au travail sur cordes.
- Avoir les comportements et les gestes les plus sûrs lors du travail sur cordes.
- Connaître les modes opératoires lors du travail sur cordes.
- Connaître le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours.

PUBLIC VISÉ :

- Personnel ayant la nécessité de travailler sur corde.

EFFECTIF :

De 1 à 6 personnes

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES :

- Alternance d'apports théoriques et de mises en situation

MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI :

- Attestation de fin de formation.

TARIFS :

0,00 € par participant

Pour un tarif en intra, nous contacter

PRÉREQUIS :

- Avoir suivi une formation sur le travail en hauteur et l'utilisation des harnais.
- Avoir 18 ans.
- Venir avec ses EPI : chaussures de sécurité, harnais et casque.

DURÉE :

21,00 heures, soit 1 jours

MOYENS ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES :

- PowerPoint, vidéos
- Support de cours
- Mise en pratique avec le matériel adéquat

ACCES HANDICAPÉS :

Oui

PROCHAINE(S) SESSION(S) :

Pour connaître les prochaines dates, veuillez nous contacter au 41.02.10 ou à contact@afc-spm.com

DESCRIPTION :

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE :

Article R4323-89

Les travailleurs reçoivent une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées et aux procédures de sauvetage. Le contenu de cette formation est précisé aux articles **R. 4141-13** et

R. 4141-17. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article **R. 4323-3**.

Article R4141-13

La formation à la sécurité relative aux conditions d'exécution du travail a pour objet d'enseigner au travailleur, à partir des risques auxquels il est exposé :

- 1° Les comportements et les gestes les plus sûrs en ayant recours, si possible, à des démonstrations ;
- 2° Les modes opératoires retenus s'ils ont une incidence sur sa sécurité ou celle des autres travailleurs ;
- 3° Le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours et les motifs de leur emploi.

Article R4141-17

La formation à la sécurité sur les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre a pour objet de préparer le travailleur à la conduite à tenir lorsqu'une personne est victime d'un accident ou d'une intoxication sur les lieux du travail.

Article R4323-3

La formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail est renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions de ces équipements.

CONTEXTE DES TRAVAUX TEMPORAIRES EN HAUTEUR

- Rappel réglementaire.
- Évaluer les risques d'un travail sur cordes.

MATÉRIELS ET TECHNIQUES

- Matériel d'intervention.
- Points d'ancrage - amarrages
- Techniques d'installation et de déplacement
- Organisation des secours
- Techniques de secours
- L'exception du travail sur une seule corde.

ORGANISATION ET ACTEURS

- Document unique
- Plan particulier de sécurité et de protection de La santé
- Formation des cordistes
- Encadrement: rôle et compétences
- Vérification des EPI.

PRATIQUE

- Les trois quart du temps de formation seront consacrés à de l'entrainement pratique.